

HANDIPLAGES DE CARRAS ET DU CENTENAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

La Ville de Nice propose gratuitement aux personnes handicapées un service d'accompagnement à la baignade, aux moyens d'une équipe qualifiée et d'équipements spécialement conçus à cet effet.

ARTICLE 1 : PERIODE D'OUVERTURE

De courant juin à courant septembre pour la Handiplage du Centenaire et celle de Carras.

ARTICLE 2 : SURVEILLANCE ET AIDE A LA BAIGNADE

Accès :

L'Handiplage du Centenaire est située au 1, Promenade des Anglais – 06 000 Nice, face au jardin Albert 1^{er}. Celle de Carras est située au 385 Promenade des Anglais – 06 200 Nice.

Les deux Handiplages sont accessibles via une rampe d'accès prolongée par un cheminement jusqu'au site matérialisé par une dalle en béton. L'accès depuis la dalle jusqu'à l'eau est matérialisé par un tapis installé par les Handiplagistes et pouvant être retiré en cas de danger potentiel.

Surveillance :

Chacune des Handiplages est disposée à proximité d'un Poste de Secours, dont le personnel est chargé de la surveillance et des interventions en cas de besoin.

Aide à la baignade :

En fonction des périodes d'ouverture, deux à quatre Handiplagistes sont présents sur chaque site.

Il s'agit d'agents recrutés spécifiquement pour la saison, ayant pour missions d'accueillir les personnes en situation de handicap et de les accompagner pour la mise à l'eau et pour la sortie de l'eau. Les Handiplagistes sont impérativement titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Il n'existe pas de zone de baignade surveillée spécifique aux Handiplages. Le périmètre de baignade est donc celui dédié au public, les bouées de délimitation se situant à 300 mètres du rivage.

ARTICLE 3 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au dimanche (jours fériés compris) de 11h00 à 18h00 (dernière mise à l'eau 17h45) pour les deux Handiplages.

En cas de manifestations, d'intempéries, de drapeau orange ou rouge, la ville de Nice se réserve le droit de ne pas ouvrir ou de restreindre certaines prestations afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

En outre, les Handiplagistes sont jugés compétents pour refuser une mise à l'eau en cas de risque avéré malgré la présence du drapeau vert.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS ASSUREES

Pour les Handiplages de Carras et du Centenaire :

- ❖ Accueil et accompagnement des personnes handicapées sur l'espace Handiplage dédié ;
- ❖ Accompagnement pour la mise à l'eau et la sortie de l'eau à l'aide de matériel spécifique (Tiralos, frites, gilets de sauvetage) ;
- ❖ Accompagnement de la personne handicapée jusqu'au véhicule de Mobil'Azur en cas de besoin et selon la disponibilité du personnel ;
- ❖ Cheminement pour accéder aux douches et aux WC

Accès aux vestiaires et aux toilettes :

- ❖ Sur l'Handiplage de Carras, sont installés spécifiquement pour la saison :
 - une cabine WC accessible, adaptée aux personnes à mobilité réduite
 - un modulaire, mis à disposition des utilisateurs aux horaires d'ouverture de l'Handiplage pour qu'ils puissent s'y changer.
- ❖ Les personnes handicapées utilisant l'Handiplage du Centenaire ont accès gratuitement aux toilettes publiques accessibles et situées à proximité du site. Un local y est proposé, selon disponibilité, aux usagers souhaitant se changer.

Les deux Handiplages ne proposent aucune prestation de restauration ou vente de boissons.

Principes d'utilisation du Tiralò :

Le Tiralò est un engin utilisé pour l'aide à la baignade. **Il ne s'agit pas d'une embarcation.**

Il est utilisé sous la responsabilité d'un Handiplagiste.

Il est fortement recommandé à l'utilisateur de porter un gilet de sauvetage, mis à disposition par les Handiplagistes.

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

Il est précisé que **la plage du Centenaire étant une plage sans tabac**, les utilisateurs de l'Handiplage du Centenaire sont soumis à cette réglementation.

L'espace aménagé sur les deux Handiplages (dalle béton) est strictement réservé aux usagers de la plage et à leurs accompagnateurs. Toutefois en cas d'affluence, les Handiplagistes pourront être amenés à installer en priorité les personnes handicapées, les accompagnateurs étant invités à s'installer sur l'espace plage publique.

Le matériel mis à la disposition du public est exclusivement destiné aux personnes en situation de handicap.

La ville de Nice n'assure pas le stockage ou le gardiennage des effets personnels (transats, bouées, chaises etc), qui restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

La ville de Nice dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels y compris ceux déposés dans le vestiaire mis à la disposition des usagers sur le site de Carras.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché de manière visible sur le site des deux Handiplages (Carras et Centenaire)